

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUREX

29 boulevard de la Rochelle
BP 80051
55000 Bar-le-Duc

V/REF :

N/REF : 98 B 442 / 2012-A-3922

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 05/09/2012,

Décision(s) du président en date du 18/06/2012
- Nomination de directeur général

Concernant la société

MENTOR
Société par actions simplifiée
16 rue Victor Hugo
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3922 le 05/09/2012
R.C.S. NANCY 419 415 617 (98 B 442)

Fait à NANCY le 05/09/2012,
LE GREFFIER SUPPLEANT



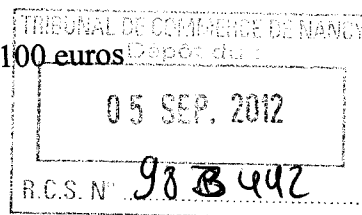
MENTOR

Société Par Actions Simplifiée au capital de 409 100 euros

Siège social : 16 rue Victor Hugo

54009 NANCY

419 415 617 RCS NANCY



DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 18 JUIN 2012 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'an deux mille douze,

et le dix-huit juin,

Monsieur Benoît MICHAUX, président de la SAS MENTOR a pris la décision suivante.

Monsieur le président précise l'objet des présentes décisions :

- désignation d'un directeur général, en application des dispositions de l'article 19 1) alinéa 2^{ème} des statuts sociaux.

La Présidente rappelle que les statuts de la société prévoit la possibilité pour le président de se faire assister d'un directeur général, pour une durée limitée ou illimitée, jouissant des mêmes pouvoirs que le président ou ayant des pouvoirs limités.

Compte tenu de l'organisation actuelle de la société, le président prend la décision suivante :

DECISION UNIQUE

désignation du directeur général

Monsieur le Président décide de nommer aux fonctions de directeur général de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée:

- Monsieur Christophe LARIVIERE,
né le 17 septembre 1967 à TOUL (Meurthe & Moselle)
demeurant à ESSEY LES NANCY (54270) - 21, Rue Lamartine.

Il rappelle que le directeur général "*a les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter ou engager la société pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social*".

La rémunération éventuellement allouée à Monsieur Christophe LARIVIERE en contrepartie de son mandat de directeur général sera fixée ultérieurement par le président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Benoît MICHAUX, président de la SAS MENTOR ainsi que par Monsieur Christophe LARIVIERE, invité à confirmer l'acceptation de ses fonctions.

Le président

Christophe LARIVIERE

La signature sera précédée de la mention

"bon pour acceptation des fonctions de directeur général"



*Bon pour acceptation des fonctions
du directeur général*

